



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 FEV. 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
chemin de Sainte Christine

N° Départ : 193/2021/64/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **01/02/2021**

- de l'entreprise **BONIFAY**,
- pour **monsieur TRECA**,
- description des véhicules : **camion de livraison de matériaux PTAC 19 tonnes maximum**,
- nature des travaux : **livraison de béton pour construction de piscine**,
- nombre de passage : **2 le 05/02/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont**.

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **2 le 05/02/2021, chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- les véhicules porteurs seront munis de deux essieux maximum,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- **aucun empiètement sur la chaussée ne sera toléré.**

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- **l'entreprise BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur le **chemin de Sainte Christine** et ses accotements, seront à la charge de **l'entreprise BONIFAY**.

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

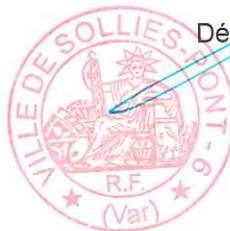
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le